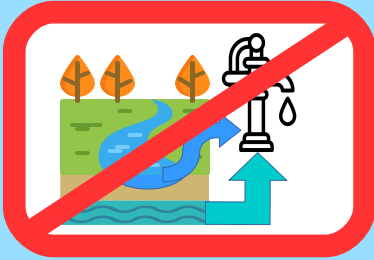


Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

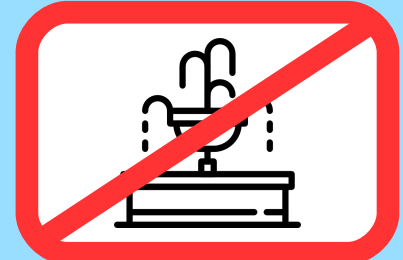
ALERTE RENFORCÉE



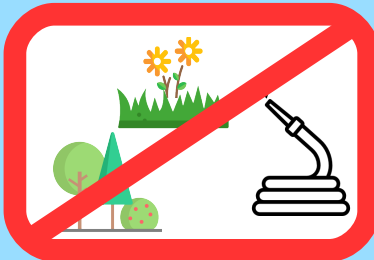
INTERDICTION des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



INTERDICTION de laver les véhicules (hors stations professionnelles équipées de lances « hautes pression » ou recyclage de l'eau)



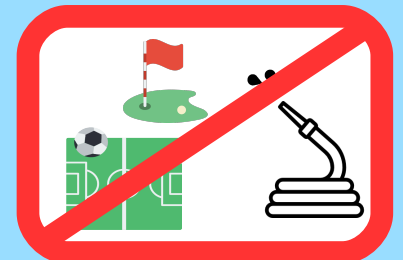
INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert



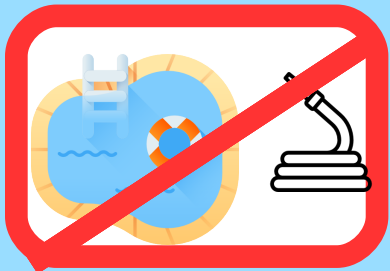
INTERDICTION d'arroser les pelouses, espaces verts (dont fleurs, arbres fruitiers et d'ornement) entre 7h et 23h



INTERDICTION d'arroser les jardins potagers entre 9h et 20h



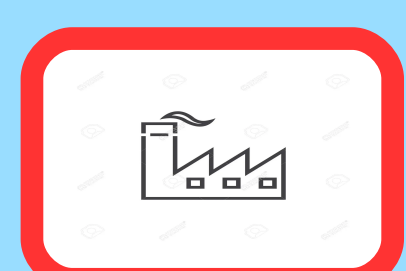
INTERDICTION totale d'arroser les golfs (hors greens et départ de golf), stades et espaces sportifs
INTERDICTION d'arroser les greens et départ de golf entre 9h et 20h



INTERDICTION de remplir les piscines (hors première mise en eau après construction)
INTERDICTION de remettre à niveau les piscines des particuliers



INTERDICTION de laver les voiries (hors impératif sanitaire ou de sécurité et usage de balayeuses laveuses automatiques en circuit fermé) et de laver les terrasses et façades



Respect des dispositions particulières prévues dans l'arrêté ICPE

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Drôme



<http://www.drome.gouv.fr/gestion-de-la-secheresse-r1489.html>